

Famille Québec

Annexe C

Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire

Loi sur la protection du consommateur, article 206 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Entre :

Prestataire de services de garde

Adresse où les services seront fournis

Personne autorisée (le cas échéant) :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Nom de famille

Prénom

ci-après désigné le « PRESTATAIRE »

Et :

Nom du parent :

Adresse :

Nom

Prénom

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

ci-après désigné le « PARENT»

Concernant la garde de :

Nom de l'enfant :

Nom de famille

Prénom

ci-après désigné l'« ENFANT»

Article 1. Portée de l'entente

Le **Parent** admissible à la contribution réduite et le **Prestataire** ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).

Le **Parent** souhaite que son **Enfant** bénéficie d'un repas supplémentaire fourni par le **Prestataire** en plus du repas que doit fournir ce dernier en vertu du Règlement sur la contribution réduite.

Article 2. Repas demandé et fourni à l'Enfant (Cocher les cases appropriées)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Petit déjeuner	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Repas du soir	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Prix du petit déjeuner : _____ \$

Prix du repas du soir : _____ \$

Nombre : ☐ jours ☐ semaines ou ☐ mois de fourniture : _____

Somme totale à déboursier par le **Parent** : _____ \$

Ministère de la Famille

FO-0659-C (09-2023)

Page 1 de 3

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les repas sont payables le _____

Le versement de la contribution supplémentaire se fera ☐ chaque semaine ☐ toutes les deux semaines ☐ une fois par mois.

Chaque versement sera de _____ \$. ☐ Par chèque ☐ Par paiement préautorisé ☐ Par paiement comptant ou direct

Si la fourniture du repas supplémentaire est prévue pour une période de deux mois ou moins, le versement de la contribution supplémentaire se fera ☐ chaque semaine ☐ toutes les deux semaines.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le _____ .
(lorsque cette date est postérieure à la date de début des services).

Article 4. Durée

L'entente entre en vigueur à la date de la première journée de prestation d'un repas supplémentaire à l'Enfant, soit le _____ et se termine le _____ , pour une durée totale de _____ jours.

Article 5. Résiliation de l'entente par le Parent

Le **Parent** peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis au **Prestataire** conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni en annexe de la présente entente.

La présente entente est résolue de plein droit à la date où il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 6. Dispositions particulières

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du Parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat accessoire de louage)

« Le présent contrat est accessoire du contrat de service à exécution successive conclu le _____ *(insérer ici la date de signature de l'entente de services de garde par le parent)*.

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix de location du bien ou des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis ou du prix de la durée de location non écoulée.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196 et 207** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du Parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du Prestataire (personne autorisée)

(Loi sur la protection du consommateur, article 190)

FORMULE DE RÉSILIATION

À :

Date de l'envoi :

Nom et adresse du prestataire de services de garde

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie l'Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire pour

(Prénom et nom de famille de l'Enfant)

conclue le à

(Date) (Endroit)

Nom du parent :

Nom de famille

Prénom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Date

Lieu

Signature du **Parent**